

POLITIQUE DE DISCIPLINE ET VIOLATIONS ÉTHIQUES



15 décembre 2025

Dossier sécurité et intégrité

Adoptée par le conseil d'administration et en vigueur
dès le 10 décembre 2024.

Déposé dans le cadre de notre demande de
reconnaissance provinciale.

Qui sommes-nous?

Maître d'œuvre du développement du soccer sur l'ensemble du territoire de la grande région de Saint-Hyacinthe, le FC Saint-Hyacinthe souhaite offrir un environnement de pratique accueillant et de qualité, tant pour les jeunes évoluant dans la classe locale que pour ceux évoluant au niveau compétitif.

Mission et valeurs

Le FC Saint-Hyacinthe a pour mission d'organiser, développer et promouvoir la pratique du soccer pour toutes les catégories, de l'initiation jusqu'au sport de haut niveau, sur l'ensemble du territoire de la grande région de Saint-Hyacinthe.

Valeurs :

- ⌚ PLAISIR : de jouer, motivation, camaraderie et fraternité;
- ⌚ RESPECT : de soi, des autres, des règles et de l'environnement – responsabilité de ses actes en tout temps;
- ⌚ ENGAGEMENT : dans sa pratique et son développement – participation active aux activités d'entraînement et aux matchs; engagement cognitif et psychologique dans son apprentissage;
- ⌚ PERFORMANCE : chercher à obtenir le meilleur résultat, à atteindre le plus haut niveau, en améliorant ses habiletés techniques, son niveau de compétence en matière d'habiletés motrices spécifiques et sa compréhension du jeu.

Objectifs

Les objectifs poursuivis par le FC Saint-Hyacinthe sont les suivants :

- Promouvoir la pratique du soccer;
- Offrir des programmes de qualité et accessibles pour toutes les catégories de joueurs;
- Organiser et collaborer aux événements et réseaux de compétition liés à la pratique du soccer.

Généralités

Le FC Saint-Hyacinthe s'engage à maintenir les normes les plus élevées d'intégrité, de transparence et d'éthique dans toutes ses opérations et activités. Cette politique vise à établir des procédures claires et équitables pour la gestion de la discipline et des violations éthiques, garantissant que toute conduite inappropriée ou contraire aux valeurs du club soit traitée de manière appropriée et résolue de manière efficace. Son but premier est de favoriser un environnement respectueux, éthique et discipliné pour l'ensemble des membres du club, qu'il s'agisse des joueurs, des entraîneurs, des arbitres, ou des supporters/parents. Tous les membres affiliés au FC Saint-Hyacinthe s'engagent à respecter les règles du club et à accepter les conséquences en cas de violation.

N.B. : Dans ce document, l'usage du genre masculin a pour unique dessein d'alléger le texte, et il englobe tous les genres.

Définition des violations éthiques

Une violation éthique est définie comme tout acte ou comportement contraire aux valeurs fondamentales du FC Saint-Hyacinthe, telles que le respect, la responsabilité, l'intégrité et l'équité. Cela peut inclure, sans s'y limiter, la fraude, la discrimination, le harcèlement, le conflit d'intérêts, la tricherie, la corruption, ou toute autre activité jugée préjudiciable à la réputation ou aux intérêts du club.

COMITÉ DE GOUVERNANCE DU FC SAINT-HYACINTHE

Le Comité de gouvernance du FC Saint-Hyacinthe est une instance qui relève du conseil d'administration du club.

Parmi ses fonctions, le Comité de gouvernance est chargé :

1. D'administrer la discipline;
2. D'accompagner ses membres dans les processus disciplinaires;
3. De faire la gestion des plaintes ou infractions.

Administrer la discipline

Le Comité de gouvernance est responsable de créer, réaliser et réviser toutes les politiques disciplinaires. Le comité est également responsable de former un comité de discipline ad hoc lorsqu'il juge nécessaire.

Le Comité de discipline est responsable de l'examen et de la gestion des cas de non-respect des règles et des comportements contraires à l'éthique au sein de notre club de soccer. Il est composé de membres impartiaux. Ce comité joue un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité sportive au sein de notre organisation.

Le Comité de discipline du FC Saint-Hyacinthe est constitué d'une équipe de trois membres, avec une rotation régulière, chacun d'entre eux représentant l'une des catégories suivantes :

1. Employé du club : quelqu'un qui est rémunéré pour son travail au club.
2. Un membre du conseil d'administration
3. Un membre affilié : membre d'âge majeur, ou son tuteur légal, affilié à la saison en cours (*joueur, arbitre, entraîneur, gérant etc.*).

Un membre du Comité de gouvernance sera désigné à chaque séance du Comité de discipline afin de superviser ce dernier et de garantir que les procédures appropriées sont suivies en tout temps.

Accompagner ses membres

Le Comité de gouvernance a pour rôle d'accompagner tout membre du club faisant l'objet de sanctions disciplinaires auprès d'instances supérieures telles que l'ARS Richelieu-Yamaska, Soccer Québec ou Soccer Canada. Le Comité de gouvernance offre un service d'accompagnement à tout membre ayant besoin d'aide pour comprendre le processus et les procédures en place.

Gestion des plaintes, infractions ou violations éthiques

Le rôle du Comité de gouvernance consiste également à traiter toutes les plaintes et signalements, ainsi qu'à évaluer la gravité de chacun. Niveau des plaintes ou infractions

- Code 1 : Plainte ou infraction mineure
- Code 2 : Plainte ou infraction sérieuse
- Code 3 : Plainte ou infraction majeure

L'appréciation de la gravité de la plainte relève du discernement du Comité de gouvernance, qui pourrait solliciter les parties concernées par la plainte. L'imposition des sanctions et des codes dépend à la fois de la gravité de l'infraction commise et de la récurrence de ces comportements répréhensibles

Code 1 : Plainte ou infraction mineure

La plainte est reçue et examinée par le comité. Un accusé de réception est envoyé au plaignant. La plainte est ensuite enregistrée et transmise au département ou à la personne compétente au sein du club. Si aucune mesure additionnelle n'est jugée nécessaire, cela signifie qu'il n'y a pas de risque immédiat.

Type de plaintes :

- Qualité du service
 - ⇒ Compétitions
 - ⇒ Équipes
 - ⇒ Arbitres
 - ⇒ Entraîneurs
 - ⇒ autre

Code 2 : Plainte ou infraction sérieuse

La plainte est reçue et examinée par le comité, qui envoie un accusé de réception au plaignant. Dans certains cas, une enquête approfondie peut être entreprise pour recueillir toutes les informations pertinentes relatives à la plainte. Cette enquête peut inclure la sollicitation de témoignages du plaignant, de l'accusé, et, si nécessaire, d'un responsable du club en charge de ce département.

À la suite de cette enquête, une décision pourra être prise en conséquence, ou s'il est jugé nécessaire en fonction de la nature de la plainte ou de l'infraction et des témoignages recueillis, un Comité de discipline distinct pourra être constitué pour rendre une décision.

Type de plaintes :

- Protêt de jeu / Règlements de ligue
- Abus verbal
- Manquement au code d'éthique
- Manque de respect ou comportement antisportif
- autre

Code 3 : Plainte ou infraction grave

La plainte est reçue, et le comité prend des mesures immédiates. Une enquête immédiate est lancée pour recueillir toutes les informations pertinentes liées à la plainte. Pendant cette période d'enquête et jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, l'accusé est suspendu indéfiniment de toutes activités. De plus, un Comité de discipline est instauré, et à la fois le plaignant et l'accusé sont convoqués à une audience obligatoire dans les jours à venir.

Type de plaintes :

- Harcèlement
- Discrimination
- Toute forme de danger
- Toute forme de violence
- Manquement majeur au code d'éthique
- autre

Éventail des sanctions possibles pour tous cas disciplinaire

- Avertissement verbal ;
- Premier avertissement par écrit ;
- Le comité de discipline ;
- Imposition de matchs de suspension ;
- Obligation de ne pas assister aux pratiques et parties;
- Avertissement final par écrit ;
- Suspension du club ou suspension du passeport ;
- Expulsion du club.

Pouvoir d'application

Tous les membres du Comité de gouvernance et du Comité de discipline ad hoc.

Dédoublement

En cas de dédoublement entre les règlements de la ligue et la politique de discipline du club, c'est la politique de discipline qui aura préséance.

Mode d'opération de la politique de discipline

- Toute plainte doit être soumise par écrit dans les sept jours suivant l'incident en remplissant le « FORMULAIRE DE PLAINE »
- Un accusé de réception est envoyé au plaignant dès réception de la plainte.
- L'évaluation de la gravité de la plainte est effectuée, et une communication est établie avec le plaignant.
- En cas de **code 2**, le Comité de gouvernance doit se réunir pour examiner la plainte dans les sept jours suivant sa réception. o Le comité rendra ensuite sa décision finale par écrit à toutes les parties impliquées dans les plus brefs délais.

- Pour un **code 3**, le Comité de gouvernance convoquera toutes les parties à une audience du Comité de discipline dans les sept jours suivant la réception de la plainte.
 - ⇒ De même, le comité rendra sa décision finale par écrit à toutes les parties concernées dans les plus brefs délais.
 - Les décisions du Comité de discipline sont définitives. Le Comité de discipline a la possibilité de combiner plusieurs des sanctions énumérées précédemment. Les sanctions et les lettres d'avertissement émises par le Comité de discipline seront archivées dans le dossier du membre pour une période de 36 mois.

Les limitations de la discipline au club

Selon la nature et la gravité de certaines infractions, Le Comité de discipline peut demander l'aide du Comité de discipline régional (ARSRY) ou du Comité de discipline provincial (Soccer Québec) si nécessaire. Les infractions peuvent être transmises au Comité de discipline régional (ARSRY) et possiblement au Comité de discipline provincial (Soccer Québec) si cela est jugé nécessaire.

Toutes les infractions relatives aux ligues gérées par l'association régionale de soccer seront traitées par la commission de discipline de l'ARS. Toutes les infractions relatives aux ligues gérées par Soccer Québec seront traitées par le Comité de discipline provincial.

Procédure d'appel

Tout membre du Club de Soccer FC Saint-Hyacinthe a le droit de porter en appel les décisions du Comité de gouvernance ou Comité de discipline du club, à condition que l'appel soit basé sur des motifs valables, tels que des erreurs de procédure, des preuves nouvelles ou des circonstances atténuantes. Les motifs d'appel doivent être clairement énoncés.

L'appel doit être formulé par écrit, et adressé par courriel au Comité de gouvernance du Club de soccer FC Saint-Hyacinthe dans les quinze (15) jours suivant la réception de la décision du Comité de discipline. L'appel écrit doit être complet et comprendre tous les détails pertinents. L'appel d'une décision rendue par le Comité de discipline du club sera administré par le Comité de discipline régional (ARSRY).

Confidentialité

Tous les membres du club doivent respecter la confidentialité des procédures disciplinaires. Les informations recueillies dans le cadre de ces procédures ne doivent être divulguées qu'aux personnes directement impliquées et aux parties prenantes nécessaires à la résolution de l'incident.

Mises à jour de la politique

Le club se réserve le droit de mettre à jour cette politique disciplinaire en tout temps, conformément aux besoins et à l'évolution des circonstances. Les modifications apportées à la politique seront communiquées à tous les membres de manière claire et adéquate. En adhérant

à cette politique disciplinaire, chaque membre du club de soccer FC Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les règles et les principes énoncés.

Le club s'attend à ce que tous les membres fassent preuve d'un comportement responsable et respectueux, contribuant ainsi à un environnement positif et propice à la pratique du soccer amateur.